

Dossier documentaire : La désobéissance civile est-elle une solution pour agir en faveur de l'environnement ?

Document 1 : Soupe sur des tableaux, vitrines barbouillées... Pourquoi les actions coup de poing du groupe écologiste Just Stop Oil font débat

Le collectif britannique, constitué de militants très actifs, réclame l'arrêt des nouveaux projets pétroliers et gaziers. [...]

Le jet de soupe sur *Les Tournesols* de Van Gogh a marqué le début de la polémique. De nombreux détracteurs, militants écologistes compris, ne comprennent pas le sens de l'action des membres de *Just Stop Oil*, pointant notamment le manque de lisibilité du geste et regrettant de voir des œuvres d'art ainsi ciblées.

Jeudi, l'action des deux militants devant *La Jeune Fille à la perle* de Vermeer a encore une fois créé le débat. Sur Twitter, la majorité des commentaires s'insurgeait sur la méthode employée, la qualifiant souvent d'« inutile », voire de « débile ». Certains font cependant remarquer qu'ils partagent les inquiétudes environnementales des militants. « Moi aussi, je me préoccupe du climat, mais ce n'est pas une bonne façon de protester », déplore par exemple un internaute.

Les défenseurs de ces actes militants insistent pour leur part sur la présence de vitres protectrices et appellent à relativiser la gravité du geste, au regard de la cause portée. « La notoriété mondiale de l'œuvre assure à l'action un rayonnement mondial. (...) Nous sommes dans une société où les actions pacifistes qui n'embêtent personne ne font plus réagir », tente d'expliquer un internaute.



Le 14 octobre 2022, deux militantes du mouvement *Just Stop Oil* ont jeté de la soupe sur un tableau de Van Gogh à la National Gallery de Londres.

Source : France info, 22 octobre 2022

Document 2 : La Charte de l'environnement



Le peuple français
proclame solennellement
son attachement aux Droits
de l'Homme et aux principes de la
souveraineté nationale tels qu'ils ont été
définis par la Déclaration de 1789,
confirmée et complétée par
le préambule de la Constitution
de 1946, ainsi qu'aux droits
et devoirs définis dans la Charte
de l'environnement
de 2004.



Charte de l'environnement

la constitutionnelle n° 2005 - 205 du 1er mars 2005

« Le peuple français,

« Considérant,

« Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;

« Que l'avenir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;

« Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;

« Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur sa propre évolution ;

« Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;

« Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

« Qu'afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

« proclame :

Article 1
Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2
Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3
Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences .

Article 4
Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5
Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6
Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7
Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 8
L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9
La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10
La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. »

Document 3 : Autoroute A69 : 4 écureuils toujours perchés dans les arbres, le GIGN pourrait intervenir rapidement



4 écureuils sont toujours perchés dans les arbres à Saïx dans le sud du Tarn, le long du tracé à la future A 69 qui doit relier Castres à Toulouse. • © Marion Meyer - France 3 Occitanie

La situation au 4 printemps 2024 :

Quatre militants opposés à l'A69 sont toujours installés dans des arbres depuis un mois. Leur objectif est de rester en place jusqu'au 31 mars 2024, date à partir de laquelle les arbres ne pourront plus être abattus durant plusieurs semaines. Le GIGN pourrait rapidement intervenir pour les déloger.

« Je suis jardinier élagueur, je dirige une société qui emploie 7 à 8 personnes », décrit Réva, l'un des quatre écureuils encore perchés dans un arbre, à Saïx dans le Tarn, depuis le 15 février 2024. Quadrillée par les forces de l'ordre, la Crem'arbre, la ZAD située sur le tracé de la future autoroute A 69, qui doit relier Castres-Toulouse a déjà été en partie évacuée. Bien loin de leur quotidien, Anna, Réva, Pomme et Milan survivent en haut des cimes, à plus de 20 mètres du sol depuis 30 jours et 30 nuits, dans des conditions peu évidentes. Une situation dénoncée par le rapporteur de l'ONU, Michel Frost, il y a quelques semaines.

[...] « Nous, on est là pour que la forêt survive le temps que la justice fasse son travail. Il y a un recours sur le fond relatif au projet qui n'a pas été encore jugé, explique Anna, qui témoigne elle aussi depuis son arbre. Pour moi, la priorité, c'est de sauver le vivant ».

Source : Catherine Léhé et Marion Meyer, le 15 octobre 2024, France 3 Occitanie

1. ZAD : Zone à défendre espaces occupés illégalement par des activistes s'opposant à des projets de construction jugés néfastes pour l'environnement.

Document 3 VIDÉO : Pourquoi le projet d'autoroute A69 est-il si contesté ? Comprendre en trois minutes

https://www.lemonde.fr/comprendre-en-3-minutes/article/2023/10/27/pourquoi-le-projet-d-autoroute-a69-est-il-si-conteste-comprendre-en-trois-minutes_6196757_6176282.html

Source : Alexis Tromas et Félix Pommier (motion design), le 27 octobre 2023, *Le Monde*.

Février 2025 : Le tribunal administratif de Toulouse annule l'autorisation environnementale du chantier de l'A 69. Celui-ci est suspendu. L'État a annoncé faire appel.

Document 4 : La Convention citoyenne pour le climat

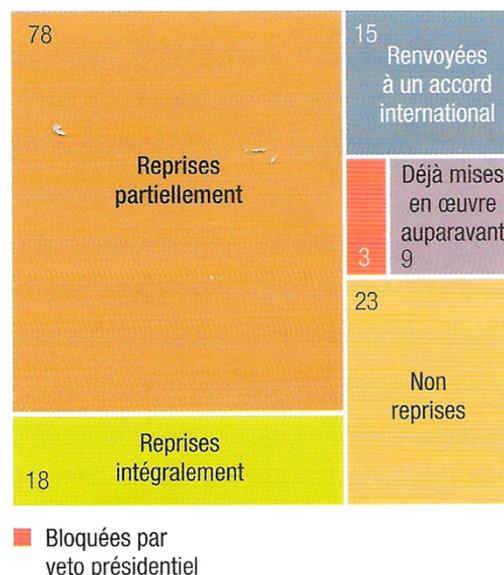
- **VIDEO à consulter : La Convention citoyenne pour le climat dévoile 150 propositions**

Source : Reportage de France 24 (19/06/2020)

<https://ladigitale.dev/digiview/#/v/67ceb08642cda>

- **Le devenir des propositions de la Convention**

Source : Que sont devenues les propositions de la convention citoyenne pour le climat qu'Emmanuel Macron s'était engagé à reprendre « sans filtre » ? *Le Monde*, 10 février 2021



Document 5 : Des femmes s'enchaînent aux grilles de l'Assemblée nationale pour protester contre la loi Climat et résilience, un texte jugé pas assez ambitieux.

Le 4 mai 2021, Elisabeth et onze autres femmes du collectif s'enchaînent, au niveau du cou, aux grilles de l'Assemblée nationale. Les clés pour les libérer ont été envoyées à des députés afin qu'ils se manifestent et entrent en dialogue avec les militantes. Elles protestent contre l'adoption de la « loi climat et résilience », censée s'appuyer sur le travail de la [Convention Citoyenne pour le Climat \(CCC\)](#) mise en place par Emmanuel Macron en 2019 suite au mouvement des gilets jaunes, mais de laquelle certaines mesures phares proposées par ce groupe de 150 français tirés au sort ont finalement été écartées. Les membres de la CCC avaient pour mission de définir des mesures permettant de diminuer nos émissions de gaz à effet de serre.

« J'avais parfaitement conscience que cette loi allait passer de toute façon. Le but de l'action, c'était que le moins de personnes possibles soient dans l'ignorance de ce qui était en train de se passer à l'intérieur de l'Assemblée nationale ce jour-là. La plupart des élus nous y trahissent et ne font pas leur travail de représentants du peuple. »

Barbara Pompili, la ministre de la Transition écologique, a regretté « des débats stériles » pour « parler du tout ou rien » en matière écologique. « Quand on demande tout, en général on n'a rien. (...) Plutôt que de faire des grandes phrases, avoir des immenses objectifs, qui à la fin se terminent par rien parce qu'ils entraînent une révolte sociale, nous mettons en place des mesures exigeantes. Et en face, à chaque fois, il y a un accompagnement qui est prévu », a-t-elle affirmé.

Source : Les Pieds sur terre et France info

Pour aller plus loin : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/les-pieds-sur-terre/technique-de-lutte-pour-une-planete-en-feu-9057662>

Document 6 : La lutte contre les PFAS (polluants éternels)

Repères chronologiques :

- 2022. Publication d'une enquête journalistique avec la collaboration du scientifique Jacob De Boer révélant des taux anormalement élevés de plusieurs types de PFAS prélevés dans l'air, l'eau, le sol, et même le lait maternel dans le sud de la région lyonnaise (une région industrielle surnommée « Vallée de la chimie »)
- 2022-2023. Un ensemble d'associations (« Notre Affaire à Tous », « Bien Vivre à Pierre-Bénite »), de syndicats et de victimes déposent plusieurs référés en justice contre l'entreprise ARKEMA France pour demander la limitation des rejets de PFAS dans les eaux du Rhône.
- 2024-2025. Examen à l'Assemblée nationale puis au Sénat d'une proposition de loi visant à encadrer la diffusion des PFAS.

Le contenu de la loi :

Ce jeudi, les députés ont adopté en première lecture le projet de loi visant à encadrer la diffusion des PFAS, aussi appelés polluants éternels. Elle prévoit d'interdire à partir du 1er janvier 2026 la fabrication, l'importation et la vente de tout produit cosmétique, produit de fart (pour les skis) ou produit textile d'habillement contenant des substances *per* et *polyfluoroalkylées*.

L'application de l'interdiction aux ustensiles de cuisine, initialement prévue dans le texte, a été supprimée par les députés sensibles aux arguments des fabricants concernant les risques pour l'emploi. Le fabricant d'articles de cuisine Seb avait sonné l'alarme cette semaine sur la menace qu'une telle loi ferait peser sur quelque 3 000 emplois de ses usines de Rumilly (Haute-Savoie) et de Tournus (Saône-et-Loire) qui fabriquent notamment les poêles Tefal.

Le rapporteur Nicolas Thierry [député écologiste] avait rappelé le caractère « massif » de l'exposition aux PFAS, et le « sérieux risque pour la santé » qu'elle représente. Parmi les autres mesures de son texte adoptées dans l'hémicycle, l'application du principe pollueur-payeur avec une taxe visant les industriels qui en rejettent. Ou encore l'obligation de contrôler la présence de PFAS dans l'eau potable sur tout le territoire et la fin des rejets aqueux de PFAS dans les cinq ans.

Source : D'après *Le Parisien* « L'Assemblée nationale interdit certains produits mais épargne les ustensiles de cuisine », 4 avril 2024